



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le dix-neuf décembre à vingt-et-une heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 décembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Laurence HAFEMEISTER (arrivée à 21 h 05), Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Isabelle BRARD donne pouvoir à Philippe DUGARD, Laure MERY BOSSARD à Pierre DEBUE,

ABSENTS EXCUSÉS : Christèle COLOMBIER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF, Jean-Pierre DUTORTE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier ROBERT.

Délibération n° 2019/65

Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019.

Objet : DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A REÇU compte rendu des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision DE2019/46 en date du 08/11/2019

DE SIGNER avec l'entreprise Louis GENESTE, l'avenant n° 4 pour :

- ✓ un montant supplémentaires de travaux du clocher pour un montant de 9.699,14 € H.T. soit 11.638,97 € TTC ; ce qui porte le nouveau montant du marché à 391.324 € TTC.
- ✓ Augmenter le délai global des travaux du clocher jusqu'au 20 décembre 2019.

Décision DE2019/47 en date du 08/11/2019

DE SIGNER avec LYON NOIRIEL ARCHITECTURE & CAMEBAT les avenants n° 2 et 3 afin d'ajuster les honoraires au montant final du marché de travaux au taux contractuel de 10%. Le nouveau montant s'élève à 901.034 € H.T. soit un montant des honoraires de 90.103,40 € H.T. et un montant de 108.124,08 € TTC.

Décision DE2019/48 en date du 28/11/2019

DE CONCLURE une convention de prise en charge financière d'un apprenti avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Région Paris Ile-de-France. Le montant de la dépense engagée pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 5.500 € qui sera imputé sur les crédits imputés aux budgets 2019 et 2020.

Décision DE2019/49 en date du 22/11/2019

DE SOLLICITER du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2020/2022 d'Aide aux Communes en matière de voirie. Le montant s'élèvera à 58.813 € H.T. soit 28,70% du montant de travaux subventionnable de 204.922,50 €.

Décision DE2019/50 en date du 29/11/2019

DE CONCÉDER à un agent communal à compter du 1^{er} décembre 2019 le logement sis 4, rue des Peupliers dont l'indemnité de location mensuelle est fixée à 101,33 €.

Délibération n° 2019/66
Objet : RÉVISION DES TARIFS GÉNÉRAUX A COMPTER DU 01/01/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE les tarifs généraux à compter du **1^{er} janvier 2020** comme suit :

BIBLIOTHEQUE	
Elèves (jusqu'à 14 ans)	5,30 €
Adultes	12,80 €
Famille	16,90 €
Allocataire Pôle Emploi Mesnilois	Gratuit
Retraité Mesnilois (mini vieillesse)	Gratuit
Carte de lecteur perdue	6,65 €
Perte de livres ou de documents sonores	56,00 €

CIMETIERE COMMUNAL	
Concessions 15 ans	200 €
30 ans	600 €
50 ans	2 000 €
Columbarium (cases funéraires)	
15 ans	550 €
30 ans	1 350 €
ouverture + fermeture	85 €
Taxe de dispersion des cendres	85 €
Taxe d'inhumation	70 €
Caveau provisoire :	
Forfait de 3 jours	16 €
Forfait de 8 jours	40 €
Forfait de 15 jours	50 €
A partir du 16ème jour (par jour)	4 €

Redevance d'assainissement (par m3)	0,42 €
Frais branchement groupés (par unité)	3 450,00 €
Participation de raccordement à l'égout logement individuel	1 675,00 €
Participation de raccordement à l'égout de 10 à 99 unités par logement (0,7x/unité)	(1 675 € x 0,7) 1 172,50 €
Participation de raccordement à l'égout de 100 à 499 unités par logement (0,5x/unité)	(1 675 € x 0,5) 837,50 €
Participation de raccordement à l'égout construction industrielle ou commerciale pour 100 m2 au plancher	1 675,00 €
Participation de raccordement à l'égout restaurant pour 100 m2 au plancher	1 675,00 €
Participation de raccordement à l'égout hôtel pour 10 chambres	1 675,00 €
Redevance communale par prestation SPANC contrôle projet	25,50 €
Redevance communale par prestation SPANC réalisation projet	16,50 €
Redevance annuelle communale SPANC assainissement	22,30 €

LOYER	
Logements communaux et garages	1,70%

BOIS	
Vente de bois	Tarifs O.N.F.

PHOTOCOPIES	
A4	0,18 €
A3	0,74 €
PLU sans les cartes d'alignement et plans de zonage	173,00 €
CLE USB	25 €
REPROGRAPHIE	
UN Plan zonage en A0 noir et blanc	8,64 €
UN Plan zonage en A0 couleur	22,56 €
Carte d'alignement A4	TARIF FACTURE PAR LE PRESTATAIRE EXTERIEUR

**Objet : Délibération n° 2019/67 TARIF DE LOCATION DES SALLES
AU CENTRE GEORGES BRASSENS A COMPTER DU 01/01/2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

MAINTIENT le tarif de location des salles du Centre Georges Brassens à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2020					
	Matinée		Après-midi	Journée	La semaine
	9 h - 12 h		13h30 - 18 h	9 h - 18 h	
Salle de spectacle et foyer	100 €	100 €	250 €		
Foyer seul	50 €	100 €	150 €		
Salle d'exposition rez-de-chaussée	50 €	100 €	150 €		1 000 €
Petite salle de réunion	30 €	50 €	70 €		
Soirée en semaine du mardi au vendredi inclus (18 h 30 - 22 h 30)					
Salle de spectacle et foyer	300,00 €				
Foyer seul	150,00 €				
Salle d'exposition rez-de-chaussée	150,00 €				
Petite salle de réunion	70,00 €				
Week-end ou jours fériés (= dimanche)					
	Samedi		Samedi	Dimanche	Sam 9 h à Dim 18 h
	13 h 30 - 18 h		18 h - 22 h 30	9 h - 18 h	
Salle de spectacle et foyer	200 €	350 €	400 €		500 €
Foyer seul	150 €	250 €	300 €		
Salle d'exposition rez-de-chaussée	150 €	200 €	250 €		300 €
Petite salle de réunion	70 €	100 €	150 €		
MONTANT DE LA CAUTION POUR LES SALLES : 500 €					
RAPPEL :					
Les tarifs ne s'appliquent pas aux associations mesniloises					
Une gratuité par an est accordée aux syndicats de copropriétaires					
Toutes les manifestations organisées à l'initiative ou conjointement avec la commune sont exclues de cette délibération.					

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

MAINTIENT les tarifs TTC tels qu'ils sont définis ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020 :

LA LETTRE DU MESNIL

Formats en mm	1 à 2 parutions	3 à 5 parutions	6 parutions
1 page (L190x260)	1 400 €	1 250 €	1 100 €
1/2 page (190x125)	750 €	650 €	550 €
1/4 de page (190x60 ou 90x60)	450 €	380 €	300 €
1/8 de page (90x60)	250 €	225 €	200 €
Majoration 2ème et 3ème de couverture	+15 %		
Majoration 4ème de couverture	+ 20 %		
Remise fidélité	- 10 %		
Remise professionnelle	- 15 %		
Remise bouclage	- 20 %		

LE GUIDE DU MESNIL

Formats	
1 page	1 350 €
1/2 de page	700 €
1/4 de page	400 €
1/8 de page (90x60)	
Majoration 2ème et 3ème de couverture	+15 %
Majoration 4ème de couverture	+ 20 %
Remise fidélité	- 10 %
Remise professionnelle	- 15 %
Remise bouclage	- 20 %

LE PLAN DE LA VILLE

1 volet (dos de plan)	1 500 €
1 volet (intérieur de plan)	1 200 €
1/2 volet	700 €
1/3 de volet	520 €
2 modules	400 €
1 module	300 €
Remise fidélité	- 10 %
Remise professionnelle	- 15 %
Remise bouclage	- 20 %

DIT que la remise Fidélité de 10% est accordée aux entreprises qui annoncent depuis plusieurs années et régulièrement dans les publications de la ville,

DIT que la remise Professionnelle de 15% est accordée aux agences de communication mandatées par un annonceur pour acheter en son nom un espace publicitaire (souvent, les promoteurs et grandes marques nationales réalisent des campagnes publicitaires par le biais d'agences de communication mandatées),

DIT que La remise Bouclage de 20% est accordée pour tout achat d'espace publicitaire 72 heures avant la date limite de livraison des fichiers publicitaires à la ville, en cas de format encore disponible.

Délibération n° 2019/69
Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires Commune 2020 présenté dans l'annexe ci-jointe.

Délibération n° 2019/70
Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 ASSAINISSEMENT
(budget de prestations de services)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires Assainissement 2020 présenté dans l'annexe ci-jointe.

Délibération n° 2019/71
Objet : COMMUNE – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2019 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2019	Montants à prendre en compte	Montants autorisés (25%)
D20	297.780,00 €	0 €	297.780,00 €	74.445,00 €
D21	4.182.442,00 €	0 €	4.182.442,00 €	1.045.610,50 €
D23	674.000,00 €	0 €	674.000,00 €	168.500,00 €

Délibération n° 2019/72
Objet : ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2019 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2019	Montants à prendre en compte	Montants autorisés (25%)
D20	37.000,00 €	0 €	37.000,00 €	9.250,00 €
D21	465.100,00 €	50.912,16 €	516.012,16 €	129.003,04 €

Délibération n° 2019/73
Objet : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix Pour et 2 Abstentions (Alain BOUTIGNY, Janick CHEVALIER)

DECIDE d'accorder une indemnité de conseil au Trésorier Municipal, Chef de Poste en place, Madame Sylvie DUSSIN pour l'année 2019.

DIT que l'indemnité s'élèvera à 1.093,91 € pour l'année 2019 (taux de 100%)

DIT que cette dépense est prévue au chapitre 011 du budget de la commune article 6225.

Délibération n° 2019/74
Objet : ALIGNEMENT 56 RUE DE ROMILLY – PARCELLE CADASTRÉE AC 675

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la partie de terrain (parcelle AC675) frappée d'alignement d'une superficie d'environ 36 m² (sous réserve d'un document d'arpentage) au prix de 400 €/m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à la présente mutation.

Délibération n° 2019/75
Objet : TRANSFERT DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES
CLOTURE DES BUDGETS M49 ASSAINISSEMENT
OUVERTURE DES BUDGETS DE PRESTATION DE SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- DE CLOTURER juridiquement le budget annexe M49 assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.
- DE REINTEGRER l'ensemble de l'actif & du passif arrêtés au 31 décembre 2019 (y compris le résultat d'exécution de fin d'année) des budgets annexes clôturés au budget principal de la commune
- DE PREVOIR, dans le cadre d'un procès-verbal *ad hoc* qui sera délibéré courant 2020, la mise à disposition des biens et équipements (ainsi que les emprunts & subventions transférées ayant financé ces biens) nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la CASGBS à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'AUTORISER le comptable public à procéder aux écritures comptables d'intégration des comptes de bilan arrêtés au 31 décembre 2019 de ces budgets au sein du budget principal de la commune.
- D'OUVRIR de nouveaux budgets M49 dédiés à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service, en conservant le cadre budgétaire existant (avec SIRET identique) pour permettre l'envoi des flux au comptable public.
- Le Conseil Communautaire prend acte que le projet de loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit dans sa version présentée en CMP que la communauté d'agglomération peut déléguer par convention tout ou partie de ses compétences mentionnées aux 8° et 10° du paragraphe I de l'article L5216-5 à l'une de ses communes membres qui a, par délibération adopté un plan d'investissement.

- Il accepte en conséquence le principe que, si ce texte revêt force de loi, il délibérera, avec toute commune qui pourrait en faire la demande, de la signature d'une telle convention, ou, si le texte promulgué devait aboutir à un autre mode de gestion ou de délégation de cette compétence, d'une convention permettant d'en assurer la mise en œuvre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019/76
Objet : TRANSFERT DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT
APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER :
 - la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Assainissement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

« Le Conseil Communautaire prend acte que le projet de loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit dans sa version présentée en CMP que la communauté d'agglomération peut déléguer par convention tout ou partie de ses compétences mentionnées aux 8° et 10° du paragraphe I de l'article L5216-5 à l'une de ses communes membres qui a, par délibération adopté un plan d'investissement.

Il accepte en conséquence le principe que, si ce texte revêt force de loi, il délibérera, avec toute commune qui pourrait en faire la demande, de la signature d'une telle convention, ou, si le texte promulgué devait aboutir à un autre mode de gestion ou de délégation de cette compétence, d'une convention permettant d'en assurer la mise en œuvre».

Délibération n° 2019/77
Objet : TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAUX PLUVIALES URBAINES
APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER :
 - la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

« Le Conseil Communautaire prend acte que le projet de loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit dans sa version présentée en CMP que la communauté d'agglomération peut déléguer par convention tout ou partie de ses compétences mentionnées aux 8° et 10° du paragraphe I de l'article L5216-5 à l'une de ses communes membres qui a, par délibération adopté un plan d'investissement.

Il accepte en conséquence le principe que, si ce texte revêt force de loi, il délibérera, avec toute commune qui pourrait en faire la demande, de la signature d'une telle convention, ou, si le texte promulgué devait aboutir à un autre mode de gestion ou de délégation de cette compétence, d'une convention permettant d'en assurer la mise en œuvre ».

Délibération n° 2019/78

Objet : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement avec la société VEOLIA EAU – Compagnie des Eaux afin de garantir la bonne exécution du service et d'en prolonger d'un an la durée, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Délibération n° 2019/79

Objet : MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive de 1.295.706 € pour l'année 2019.

Délibération n° 2019/80

Objet : MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation provisoire de 1.295.706 € pour l'année 2020.

Délibération n° 2019/81

Objet : CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JULES REIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec le Département des Yvelines relative aux travaux d'aménagement de la rue Jules Rein, route départementale 157 entre la rue des Poilus et la rue de la Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Délibération n° 2019/82

Objet : RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER
CONCÉDÉ (DPAC) DE L'AUTOROUTE A14

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

REND un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A14, telle qu'elle figure au plan projet.

NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société SAPN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

LEVÉE DE LA SEANCE à 22 h 30

Pour extrait
En Mairie, le 31 décembre 2019

Le Maire,




Serge CASERIS